

Création d'une police unique en charge de la sécurité sanitaire des aliments (SSA): LA CFDT Agri-Agro et la CFDT Finances se mobilisent

La création, à compter du 1^{er} janvier 2023, d'une police unique en charge de la sécurité sanitaire des aliments (SSA) a été actée le 11 mai dernier suite à l'arbitrage conduit par les services du 1^{er} Ministre .

La CFDT-Agri-Agro, en lien avec le SPAgri du ministère de l'Agriculture, et la CFDT-Finances ont écrit aux ministres des Finances et de l'Agriculture afin, notamment, que les organisations syndicales soient associées aux travaux des GT DGAL/DGCCRF.

Vous pourrez prendre connaissance de ce courrier en bas de page.

Nous vous avions informés [dès le 17 mai](#) de la création de cette nouvelle organisation

Pour mémoire, la direction générale de l'alimentation (DGAL) au ministère de l'Agriculture aura désormais en charge l'ensemble des contrôles liés à la sécurité sanitaire intégrant les missions actuellement portées dans ce périmètre par la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) du ministère des Finances. La DGCCRF conservera, quant à elle ses compétences en matière de loyauté et de lutte contre les fraudes. Cette décision est l'aboutissement d'une réflexion engagée en 2020 suite aux conclusions d'un rapport inter-

inspections sur ce sujet de la SSA réalisé à la demande du gouvernement et qui préconisait le rattachement à la DGAL des compétences en matière de sécurité sanitaire des aliments. Plusieurs scénarios avaient alors été envisagés et, notamment, la création d'une agence SSA rattachée au ministère de l'Agriculture. Et puis plus rien. Contre toute attente, le 11 mai dernier, la directrice générale de la DGCCRF a annoncé par mail à ses services la création de la police unique en charge de la sécurité alimentaire. Passé le cap, de la sidération, l'on pouvait légitimement s'interroger sur cet arbitrage intervenu à quelques jours de la constitution d'un nouveau gouvernement et, bien entendu, sans concertation avec les organisations syndicales.

Le SPAgri-CFDT se félicite que cette compétence importante pour tout citoyen reste dans les services de l'État et ne soit pas déléguée à une agence, mais cette décision ne répond pas aux nombreuses interrogations qu'elle suscite. A savoir, les conditions du transfert de 60 agents CCRF au ministère de l'Agriculture, le périmètre des missions, le transfert des compétences, l'accès aux systèmes d'information (SI), le plan de formation... Il est donc essentiel et prioritaire que les organisations syndicales soient associées aux travaux préparatoires à la constitution de cette nouvelle entité.

C'est dans ce sens que la CFDT-Agri-Agro en lien avec le SPAgri du ministère de l'Agriculture et la CFDT-Finances ont écrit aux deux ministres. L'enjeu est très clair : si les conditions ne sont pas réunies pour assurer le transfert des agents CCRF et organiser les services au 1^{er} janvier 2023, il faudra alors repousser cette échéance.

[22-06-2022_Courrier CFDT AGRI-AGRO&FINANCES_Ministères-1](#)